

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2018

à : dix-neuf heures quarante

le conseil municipal de la commune s'est assemblé au lieu habituel,

en séance : obligatoire

Président : **M. TEULET**

Secrétaire : **M. SIVAKUMAR**

Date de la convocation : 2 février 2018

Présents: M. TEULET, Maire, MM. ROY, CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, M. BONNEAU - Adjoints au Maire – Mmes LITCHLE, TASENDO, M. COTTERET - Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, BOURRAT, M. TOUITOU, Mmes DROT, KALFLEICHE, CHRIFI ALAOUI, CAMPOY, DJIDONOU, M. GOHIER, Mme MEDJAOUI, MM. LAIR, AUJÉ, SIVAKUMAR, KITTAVINY, BERTHOU, ANGHELIDI, ARCHIMEDE, CARLESCHI, Mme QUIGNON - Conseillers Municipaux.

Absents représentés : - M. FOURNIER par Mme AUBRY - Mme LUCAIN par M. CRANOLY
- M. MARTINET par M. ROY

Absents non représentés : - M. ARTAUD (excusé) - Mme GHERRAM
- M. BENMERIEM - Mme HORNN

**Objet : 2018-08 Actualisation des tranches du quotient familial- Revalorisation de la tarification - accueils de loisirs – accueils pré et post scolaires élémentaires – Quotient familial – Fixation
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°I-2 en date du 24 novembre 2014 relative à l'accueils de loisirs, accueils pré et post scolaire élémentaires – tarifs- revalorisation,
CONSIDERANT la nécessité de réduire le nombre de tranches du Quotient Familial et d'harmoniser les seuils de calcul des tarifs pour les accueils de loisirs et les accueils pré et post scolaires,
La commission affaires scolaires consultée,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

1 – d'abroger la délibération n°1-2 en date du 24 novembre 2014 relative à l'accueils de loisirs, accueils pré et post scolaires élémentaires – tarifs- revalorisation à compter du 31 août 2018,

2 – de fixer ainsi qu'il suit la participation financière des familles pour les activités suivantes à compter du 1^{er} septembre 2018 :

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES :

	Tranche de quotient				Tarif
1	moins de	134 €			1,20 €
2	de	134 €	à	197,99 €	1,80 €
3	de	198 €	à	302,99 €	2,80 €
4	de	303 €	à	408,99 €	3,80 €
5	de	409 €	à	488,99 €	4,60 €
6	de	489 €	à	579,99 €	5,30 €
7	de	580 €	à	999,99 €	5,90 €
8	à partir de	1 000 €			6,40 €

Enfant hors commune	6,90 €
---------------------	--------

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS DURANT LES JOURS SCOLAIRES MATIN :

	Tranche de quotient				Tarif
1	moins de	134 €			0,45 €
2	de	134 €	à	197,99 €	0,60 €
3	de	198 €	à	302,99 €	1,00 €
4	de	303 €	à	408,99 €	1,40 €
5	de	409 €	à	488,99 €	1,65 €
6	de	489 €	à	579,99 €	1,85 €
7	de	580 €	à	999,99 €	1,95 €
8	à partir de	1 000 €			2,10 €

Enfant hors commune	2,50 €
---------------------	--------

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS DURANT LES JOURS SCOLAIRES SOIR :

	Tranche de quotient				Tarif
1	moins de	134 €			0,70 €
2	de	134 €	à	197,99 €	1,10 €
3	de	198 €	à	302,99 €	1,85 €
4	de	303 €	à	408,99 €	2,60 €
5	de	409 €	à	488,99 €	3,15 €
6	de	489 €	à	579,99 €	3,55 €
7	de	580 €	à	999,99 €	3,85 €
8	à partir de	1 000 €			4,00 €

Enfant hors commune	4,90 €
---------------------	--------

**TARIFS ACCUEILS PRE et POST SCOLAIRES ELEMENTAIRES MATIN et SOIR :
(Après l'étude)**

	Tranche de quotient			Tarif
1	moins de	134 €		0,45 €
2	de	134 €	à 197,99 €	0,60 €
3	de	198 €	à 302,99 €	1,00 €
4	de	303 €	à 408,99 €	1,40€
5	de	409 €	à 488,99 €	1,65 €
6	de	489 €	à 579,99 €	1,85 €
7	de	580 €	à 999,99 €	1,95 €
8	à partir de	1 000 €		2,10 €

Enfant hors commune	2,50 €
---------------------	--------

3 – d’inscrire les recettes au Budget Communal, fonction / nature :

- Accueil de Loisirs mercredi et vacances : 421/70632
- Accueil de loisirs matin et soir : 211/7067
- Accueil pré et post scolaire : 212 / 7067

4 – d’inscrire les dépenses au Budget Communal, fonction / nature :

- Accueil de loisirs : fonction 421 et nature selon les lignes budgétaires
- Accueil pré et post scolaire : fonction 40 et nature selon les lignes budgétaires

4 – d’adresser ampliation au contrôle de légalité et au comptable public.

**Signé : Le Maire,
Michel TEULET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20180212-DELCM12021808-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018

Le Maire - Michel TEULET

